

L'an deux mil vingt-trois, le 22 mai à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Dampierre-les-Bois s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc TIROLE.

Étaient présents : Mme Nathalie COMTE, M. Claude DORIOT, Mme Monique FERCIOT, Mme Annie GIRARD, M. Jean-Claude JOURDAIN, M. Daniel LEHMANN, Mme Evelyne PISANI, Mme Stéphanie POIROT, M. Johann POURCELOT, Mme Marie-Thérèse RODOZ, M. Edie SALESIANI, Mme Gisèle THIERY, M. Marc TIROLE, M. Gilles VALDENNAIRE.

Étaient absentes excusées : M. Pascal BINDNER (procuration à E. SALESIANI), Mme Tatiana CARON-LAGNACH, M. Fabian EHINGER (procuration à J. POURCELOT), (procuration à J-C JOURDAIN), M. René RICHE (procuration à J-C. JOURDAIN), Mme Roxane MAUSSE.

Était absent non excusé : Néant.

Il a été prononcé, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'une secrétaire prise dans le conseil. Mme Marie-Thérèse RODOZ a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées après avoir obtenu la majorité des suffrages.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 mai 2023.

Ordre du jour :

- 1- Approbation du procès-verbal de la séance du 3 avril 2023,
- 2- Tarifs du périscolaire et du règlement intérieur 2023-2024,
- 3- Demande de rétrocession des bâtiments rue de Beaucourt et rue de la Rougeole en portage par l'EPF,
- 4- Achat de cavurnes pour le cimetière communal,
- 5- Tarifs communaux 2023-2024,
- 6- Questions diverses

Le quorum étant atteint, le Maire déclare la séance ouverte.

01 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2023 - DCM 01-05-2023

Le Maire propose au Conseil municipal l'approbation du procès-verbal de la séance du 3 avril 2023.

Le Conseil municipal après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, 17 voix pour.

ADOpte le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 3 avril 2023 joint en annexe.

02 – TARIFS PÉRISCOLAIRE 2023-2024 - DCM 02-05-2023

Le fournisseur pour les repas du périscolaire a annoncé une hausse de tarif à compter de la prochaine rentrée scolaire.

En conséquence, le Maire propose d'augmenter de 0,40 € chaque tarif comprenant la prestation "repas" afin de compenser sensiblement cette hausse.

Les nouvelles grilles tarifaires sont ainsi présentées :

ACCUEIL SUR SEMAINE DE 4 JOURS (Repas + animation compris)

QUOTIENT FAMILIAL	TARIF JOURNALIER REPAS + ANIMATIONS TEMPS DE MIDI PARENTS HABITANT À DAMPIERRE LES BOIS	TARIF JOURNALIER REPAS + ANIMATIONS TEMPS DE MIDI PARENTS DOMICILIES À L'EXTÉRIEUR
De 0 à 400	4.50 *	5.50 *
De 401 à 800	7.50 *	8.50 *
De 801 à 1200	8.70	9.70
De 1201 à 1600	9.20	10.20
De 1601 à 3000	9.70	10.70
Au-delà de 3000 ou QF non- communiqué	10.00	11.00

* Aides aux temps libres (ATL) de la CAF déjà déduites

ACCUEIL SUR SEMAINE DE 4 JOURS (LES MATINS ET SOIRS) TARIF A L'HEURE

Quotient familial	Taux horaire
Inférieur à 800	1.10 €
De 801 à 1500	1.60 €
De 1501 à 2000	1.65 €
Supérieur à 2000	1.70 €

ACCUEIL LES MERCREDIS

Tranche quotient	Journée complète avec repas	Journée complète sans repas	Matin ou après-midi avec repas	Matin ou après-midi
De 0 à 800 *	6.50 €	3.10 €	5.50 €	1.60 €
* Aides aux temps libres (ATL) de la CAF déjà déduites				
De 801 à 1500	10.50 €	6.10 €	7.50 €	3.10 €
De 1501 à 2000	16.50 €	10.10 €	11.50 €	5.10 €
Plus de 2001	19.50 €	12.10€	13.50 €	6.10 €
QF non-communicué	23.50 €	15.10 €	16.00 €	7.60 €
Extérieurs à la commune	+ 5 € par jour	+ 5 € par jour	+ 4 € par jour	+ 2 € par jour

Dans le règlement intérieur du périscolaire distribué aux familles, il sera noté que les enfants accueillis devront être propres dès la rentrée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, 15 voix pour,

- Décide d'approuver les nouveaux tarifs 2023-2024

03 – DEMANDE DE RACHAT TOTAL DES BIENS EN PORTAGE FONCIER À L'ÉTABLISSEMENT FONCIER DU DOUBS (EPF) - DCM 03-05-2023

Exposé des motifs :

Le maire expose au conseil municipal que la commune a sollicité l'EPF dans le cadre d'un portage foncier en vue de réaliser des travaux d'aménagement.

Les conditions générales d'intervention de l'EPF sont régies par les articles du code de l'urbanisme, et précisées par son règlement intérieur. Une convention opérationnelle, qui fixe les conditions particulières de l'opération, a été conclue entre la commune et l'EPF.

Suite à la signature de la convention opérationnelle, l'EPF a acquis pour le compte de la commune les biens suivants :

- *parcelle cadastrée AE 196 d'une contenance de 397 m² (12 rue de Beaucourt et 1 rue de la Rougeole)*

Selon l'article 3 de la convention opérationnelle citée ci-dessus, la commune de Dampierre-les-Bois s'engage notamment à racheter ou garantir le rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur.

Le règlement intérieur dans son article 8-1 indique que le prix de rétrocession est calculé en ajoutant au prix global la participation aux frais de portage.

Le prix global est composé du prix d'acquisition, des frais d'acquisition (frais d'actes, de notaire, diagnostic, géomètre...), des indemnisations de toute nature versées aux propriétaires, locataires ou ayants droit, des frais de pré-aménagement (démolition,

dépollution, nettoyage, protection...) et du solde des frais de gestion externalisés (gestion des biens, impôts...).

En application de la convention opérationnelle et du règlement intérieur, la revente du bien ne peut donc se réaliser qu'au prix d'acquisition majoré des frais engagés par l'EPF sur ce bien.

Le projet de la commune de Dampierre-les-Bois étant sur le point de se réaliser, il est donc proposé au conseil municipal de demander à l'Établissement Public Foncier Doubs BFC, la rétrocession des biens indiqués ci-dessus.

La rétrocession s'effectuera au profit de la commune de Dampierre-les-Bois.

Elle aura lieu moyennant le prix d'acquisition payé par l'EPF majoré des frais engagés, dont la liste non exhaustive est la suivante (certains coûts étant calculés en fonction de la date de signature de rétrocession)

- Prix d'acquisition initial : 295 000,00 Euros (+ Frais d'acte notarié initiaux + Taxe foncière)

Le cas échéant, une taxe sur la valeur ajoutée pourra être appliquée.

Il conviendra également de procéder au paiement du solde des frais de portage dû lors de la signature de l'acte de rétrocession.

Au cas où l'avis d'imposition de la taxe foncière pour l'année en cours viendrait à être appelé auprès de l'EPF, la commune s'engage à rembourser cette taxe à l'EPF à première demande, ainsi que les frais éventuels qui seraient réglés par l'EPF postérieurement à l'acte notarié de rétrocession.

Vote :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, 17 voix pour :

- de demander à l'EPF la rétrocession des biens en portage aux prix et conditions visés ci-dessus au profit de la commune de 295 000,00 € + frais
-
- d'autoriser Monsieur le Maire, à signer l'acte notarié de rachat et tout document s'y rapportant.

04 – CIMETIÈRE : ACHAT DE CAVURNES – DCM 04-05-2023

Il est décidé que des cavurnes seront proposés aux familles pour accueillir les urnes des défunts. Pour cela il conviendra d'en installer dans le cimetière communal.

L'entreprise HENNER propose la mise en place de 6 cavurnes (largeur 80 cm et longueur 100 cm) dans un espace dédié du cimetière pour un montant de 1900,00 € T.T.C

Vote : À l'unanimité, le Conseil municipal valide cette proposition et autorise le Maire à signer le devis de l'entreprise HENNER de Beaucourt.

05 – TARIFS COMMUNAUX - DCM 05-05-2023

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal adopte les nouveaux tarifs communaux applicables **à compter du 1^{er} juillet 2023**.

	<i>Tarifs 2023 en euros</i>
Concession 30 ans	200
Concession 30 ans – renouvellement	128
Case columbarium 30 ans	825
Case columbarium 15 ans	412
Cavurne 30 ans	350
Dispersion jardin du souvenir	50
Banc + loterie au m ²	1.20
Manège au m ²	1.00
Appareils à sous au ml	1.50
Bail de la chasse	0.00
Location salle des fêtes : week-end	Pour toute réservation faite à compter du 1/07/2023 280
Location salle des fêtes : 1 soirée en semaine	140
Location salle des fêtes : réunion en semaine ou réception lors d'un décès	70
Encarts publicitaires dans info	1/8 ^{ème} de page 60 ¼ de page 100 ½ page 175 1 page 325
Lot de 100 couverts (assiettes, couverts, tasses, verres)	90
Lot de 200 couverts	180
Lot de 10 couverts supplémentaires	15
Grosse assiette plate	2.65
Assiette plate moyenne	2.65
Assiette à dessert	2.25
Tasse	3.75
Cuiller à café	0.55
Fourchette	0.55
Couteau	1.15
Cuiller	1.05
Légumier	19.00
Plat ovale	19.00
Plat rond	11.00
Flûtes à champagne	1.45
Verre ballon grand modèle	1.30

Le règlement du cimetière sera mis à jour conformément aux nouveaux tarifs

6 – QUESTIONS DIVERSES

- Le 16 mai a eu lieu la réunion publique pour les travaux de voirie rue de Beaucourt,
- Les travaux de l'aire de jeux et le city-stade sont terminés,
- 3 juin : concert au temple,
- 10 juin : fleurissement communal par les élus,
- 18 juin : course cycliste de PMA,
- 22 juin : inauguration des bâtiments Idéha,
- 24 juin : fête de la musique,
- La 1^{ère} quinzaine de juin, ouverture de la Mie d'Ici,
- Vendredi 1^{er} septembre : course ARSLA.

Ordre des délibérations traitées lors de la présente séance :

- 01-05-2023 – Approbation du Procès-Verbal du 03/04/2023,
02-05-2023 – Tarifs périscolaire 2023-2024,
03-05-2023 – Demande de rachat total des biens en portage foncier à l'Établissement
Foncier du Doubs (EPF),
04-05-2023 – Cimetière : achat de cavurnes,
05-05-2023 – Tarifs communaux.

La séance est levée à 20h30.

**La secrétaire de séance,
Marie-Thérèse RODOZ**

**Le Maire,
Marc TIROLE**

